

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 22 mai 2024

Date de la convocation : 16 mai 2024
Date d'affichage : 16 mai 2024

Nombre de membres :
- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :

**Renouvellement Convention La Poste Agence
Communale.**

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSEDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

Monsieur le Maire,

- Fait part au Conseil Municipal de la nécessité de renouveler la convention faite avec La Poste concernant l'Agence Postale Communale.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

- **APPROUVE** à l'unanimité le renouvellement de cette convention qui prendra effet au 01/11/2024

- **AUTORISE** Monsieur Le Maire à signer cette convention.

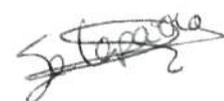
Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/05/2024
et publication ou notification
du 23/05/2024

 Le Maire,

Le Secrétaire de séance

Accusé de réception en préfecture
012-211201033-20240522-dl20240522035-DE
Reçu le 24/05/2024



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 22 mai 2024

Date de la convocation : 16 mai 2024

Date d'affichage : 16 mai 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11

- En exercice : 11

- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :

**ADHESION CENTRALE D'ACHAT DU
SMICA**

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Héléne TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L.2121-29,
Vu l'article L 2113-2 du Code de la Commande Publique,
Vu la délibération n°20231019_2 du SMICA et portant création d'une centrale d'achat,
Vu les Conditions Générales de Recours à la centrale d'achat,

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal la possibilité d'adhérer à la CENTRALE D'ACHAT du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents (SMICA).

Compte tenu des besoins de la collectivité en matière de matériel informatique,
Compte tenu de l'opportunité de bénéficier de l'expertise technique du SMICA,
Compte tenu du fait que l'utilisation de la Centrale d'Achat permet de s'exonérer des formalités de publicité et de mise en concurrence,
Compte tenu, enfin, de la facilité en termes de procédure et de l'absence d'obligation de procéder à des commandes,

L'adhésion à ce dispositif représente donc un réel intérêt pour la Commune et un nouveau levier d'action dans le cadre de la mise en œuvre de sa politique d'achat.

APRES EN AVOIR DELIBERE, LE CONSEIL MUNICIPAL

ADHERE à la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics.

APPROUVE les conditions de recours de la Centrale d'Achat du Syndicat mixte pour la Modernisation numérique et l'Ingénierie informatique des Collectivités et établissements publics Adhérents dont un exemplaire est annexé à la présente délibération.

S'ENGAGE à verser les frais de gestion à hauteur de 5% de chaque commande passée fixés annuellement par la Centrale d'Achat.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment le bulletin d'adhésion,

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/05/2024
et publication ou notification
du 23/05/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J. Tapard', is written over the text 'Le Secrétaire de séance'.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 22 MAI 2024**

Date de la convocation : 16 mai 2024
Date d'affichage : 16 mai 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :

DEMANDE DE FINANCEMENT
Diagnostic assainissement Florentin

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

Monsieur Le Maire explique que dans le cadre d'une opération cœur de village prévue en fin d'année, nous devons réaliser la séparation des réseaux assainissement et eaux pluviales en passage dans la zone de l'opération. En préalable nous souhaitons réaliser un diagnostic afin de cibler et corriger les principales anomalies et problématiques. Nous souhaitons également profiter de ce diagnostic pour réviser le zonage et concrétiser le géoréférencement. Nous établirons à partir de ces éléments un programme travaux dont la phase une sera la zone située dans l'opération de village.

M. le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que la Commune peut bénéficier de subventions venant de l'agence de l'eau ainsi que du Conseil départemental pour les travaux cités en objet.

Le coût des travaux tel qu'établi à partir du devis réalisé s'élève à la somme de 26 530.00€ H.T.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

DEPENSES HT

Estimation Aveyron Ingénierie pôle assainissement	26 530,00€ HT
TOTAL	26 530,00€ HT

RECETTES

Département 20%	5 306,00€ HT
Agence de l'eau 50%	13 265,00€ HT
Autofinancement 30%	7 959,00€ HT
TOTAL	26 530,00€ HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet, les devis et le plan de financement pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour demander les aides et la réalisation du projet.

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 23/5/2024
et publication ou notification
du 23/5/2024

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'J. Lopez', is written to the right of the official seal.

REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT de l'AVEYRON
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA
Commune de FLORENTIN la CAPELLE

Séance du 22 MAI 2024

Date de la convocation : 16 mai 2024
Date d'affichage : 16 mai 2024

Nombre de membres :

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :

Révision libre des attributions de compensation.

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSEBRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire présente le déploiement d'un Pacte financier et fiscal entre l'EPCI et ses communes membres acté en séance du Conseil Communautaire le 2 avril 2024

Mme le Maire/M. le Maire rappelle

- que le mécanisme d'instauration du Pacte financier et fiscal entre communes et Communauté de Communes repose sur un transfert des produits de fiscalité entre communes et EPCI avec hausse des taux communautaires et diminution des taux communaux.

- que ce mécanisme a pour conséquence de diminuer les recettes fiscales de certaines communes

Mme le Maire/M. le Maire expose donc la proposition de révision libre du montant des attributions décompensation afin de neutraliser l'impact sur les ressources municipales en s'adossant aux dispositions du 1^{er} bis du V de l'article 1609 nonies C du CGI :

« 1^{er} bis Le montant de l'attribution décompensation et les conditions de sa révision peuvent être fixés librement par délibérations concordantes du conseil communautaire, statuant à la majorité des deux tiers, et des conseils municipaux des communes membres intéressées »

Ainsi, il est présenté au Conseil Municipal une proposition de révision libre des attributions de compensation calculée au regard de la diminution des recettes fiscales induites par le déploiement du Pacte Financier et fiscal soit

- Les variations suivantes :

- Les variations suivantes :

BROMMAT	0 €
CAMPOURIEZ	30 554 €
CANTOIN	19 928 €
CASSUEJOULS	4 714 €
CONDOM-D'AUBRAC	8 551 €
CURIERES	10 519 €
FLORENTIN-LA-CAPELLE	1 752 €
HUPARLAC	10 993 €
LACROIX-BARREZ	24 753 €
LAGUIOLE	87 962 €
MONTEZIC	0 €
MONTPEYROUX	19 685 €
MUR-DE-BARREZ	40 127 €
MUROLS	3 121 €
SAINT-AMANS-DES-COTS	2 841 €
SAINT-CHELY-D'AUBRAC	26 872 €
ARGENCES EN AUBRAC	61 855 €
SAINT-SYMPHORIEN-DE-THENIERES	0 €
SOULAGES-BONNEVAL	12 273 €
TAUSSAC	0 €
THERONDELS	22 581 €
ENSEMBLE	389 080 €

- Et les conséquences induites :

	2024 - AC provisoires	2024 après PFF
Argences en Aubrac	1 426 515,78 €	1 488 370,78 €
Brommat	932 481,00 €	932 481,00 €
Campouriez	424 221,77 €	454 775,77 €
Cantoin	160 730,17 €	180 658,17 €
Cassuejous	2 634,87 €	7 348,87 €
Condom d'Aubrac	25 100,23 €	33 651,23 €
Curières	1 810,35 €	12 329,35 €
Florentin	35 902,69 €	37 654,69 €
Huparlac	-7 342,27 €	3 650,73 €
Lacroix Barrez	285 518,00 €	310 271,00 €
Laguiole	338 493,13 €	426 455,13 €
Montézic	49 118,65 €	49 118,65 €
Montpeyrroux	109 040,10 €	128 725,10 €
Mur de Barrez	105 389,00 €	145 516,00 €
Murols	41 433,00 €	44 554,00 €
St Amans des Côts	473 481,33 €	476 322,33 €
St Chély d'Aubrac	23 997,28 €	50 869,28 €
St Symphorien	107 983,92 €	107 983,92 €
Soulaiges Bonneval	47 984,80 €	60 257,80 €
Taussac	123 964,00 €	123 964,00 €
Thérondels	143 478,00 €	166 059,00 €
TOTAL	4 851 935,80 €	5 241 016,80 €

L'attribution de compensation de la commune serait donc ainsi révisée pour l'année 2024

37 654.69€.

Considérant :

- le schéma de déploiement du Pacte financier et fiscal
- les dispositions du Code Général des Impôts
- la proposition exposée

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, décide à :

L'unanimité

- De valider la révision libre de l'attribution de compensation telle que ci-dessus exposée
- D'autoriser M. le Maire à signer tous documents et à effectuer toutes démarches nécessaires à l'exécution de la présente décision.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits

Ont signé les membres présents

Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24/05/2024
et publication ou notification
du 24/05/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 22 MAI 2024**Date de la convocation : 16 mai 2024
Date d'affichage : 16 mai 2024**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :

Nouvelle demande pour l'aménagement du sentier d'interprétation de Montabès

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal l'aménagement d'un sentier d'interprétation composé de plusieurs boucles de Florentin à Bes bedenne avec le passage en centre bourg de Florentin.

A ce titre, la commune peut bénéficier de subventions

- Aide du conseil départemental,
- Aide de la communauté de Communes ACV .

pour aider au financement ces travaux.

Le coût des travaux tel qu'établi à partir du devis réalisé s'élève à la somme de 8 116.26€ H.T.

Le plan de financement définitif s'établit comme suit :

DEPENSES HT

Fournitures aménagement 8 116.26€ HT

TOTAL 8 116.26€ HT

RECETTES

CCAVC 3 246.50€ HT

Département 2 434.88€ HT

Autofinancement 20% 2 434.88€ HT

TOTAL 8 116.26€ HT

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le conseil municipal approuve ce projet, les devis et le plan de financement pour cette opération et autorise Monsieur le Maire à faire le nécessaire pour demander les aides et la réalisation du projet

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 24/05/2024
et publication ou notification
du 24/05/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



A handwritten signature in dark ink, appearing to read 'S. Tapie', is written over a faint, illegible stamp or text.

REPUBLIQUE FRANCAISE

DEPARTEMENT de l'AVEYRON

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL DE LA

Commune de FLORENTIN la CAPELLE**Séance du 22 MAI 2024**Date de la convocation : 16 mai 2024
Date d'affichage : 16 mai 2024**Nombre de membres :**

- Afférents au Conseil Municipal : 11
- En exercice : 11
- Qui ont pris part à la délibération : 10

Objet de la délibération :**Subventions attribuées aux associations.**

L'an deux mille vingt-quatre et le 22 mai à vingt heures trente, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Lucien VEYRE, Maire.

Présents : M. Michel CALVET - Mme Delphine de LAPARRA - Mme FREEMAN Michèle - M. Fabien GAMEL - M. Jean-Marie MOLINARIE - Mme Sandrine ROUQUIE - M. Jean-Claude TEYSSÉDRE - Mme Hélène TURLAN - M. Claude VEYRE - M. Lucien VEYRE.

Absents excusés : Mme Sandra PEREZ.

En application de l'article L. 2121-15 du Code des Collectivités Territoriales, Madame Delphine de Laparra a été désignée secrétaire de séance

M. le Maire présente aux membres du Conseil Municipal les demandes de subventions aux associations.

Après en avoir débattu, le conseil municipal décide à l'unanimité d'attribuer les subventions suivantes :

Article	Subventions	Objet	Nom de l'organisme	Nature juridique de l'organisme	Montant de la subvention
65748		SUBVENTION	AFM TELETHON	Association	100.00 €
65748		SUBVENTION	LA PASSERELLE	Association	100.00 €
65748		SUBVENTION	AMICALE POMPIERS ENTRAYGUES	Association	200.00 €
65748		SUBVENTION	AMICALE POMPIERS SAINT AMANS	Association	250.00 €
65748		SUBVENTION	APE ECOLE ENTRAYGUES	Association	100.00 €
65748		SUBVENTION	APE ECOLE LE NAYRAC	Association	700.00 €
65748		SUBVENTION	APE ECOLE SAINT AMANS	Association	300.00 €
65748		SUBVENTION	ECOLE LE NAYRAC	Autre	800.00 €
65748		SUBVENTION	ECOLE SAINT AMANS	Autre	300.00 €
65748		SUBVENTION	COLLEGE SAINT AMANS	Association	450.00 €
65748		SUBVENTION	Les p'tits loups		200.00 €
65748		SUBVENTION	CENTRE SOCIAL ENTRAYGUES	Association	100.00 €
65748		SUBVENTION	CHASSE PUY DE MONTABES	Association	200.00 €
65748		SUBVENTION	CHASSEURS FLORENTIN (les Cazals)	Association	200.00 €

65748		SUBVENTION	CHASSEURS LA CAPELLE	Association	200.00 €
65748		SUBVENTION	CHASSE OULHAS	Association	200.00 €
65748		SUBVENTION	AAPPMA pêche St AMANS		100.00 €
65748		SUBVENTION	CLUB QUILLES FLORENTIN	Association	350.00 €
65748		SUBVENTION	COMITE DES FETES DE FLORENTIN	Association	850.00 €
65748		SUBVENTION	COMITE DES FETES DE LA CAPELLE	Association	350.00 €
65748		SUBVENTION	FAMILLE RURALE + GYM	Association	700.00 €
65748		SUBVENTION	TRADI LA CAPELLE	Association	350.00 €
65748		SUBVENTION	GENET D'OR	Association	350.00 €
65748		SUBVENTION	Rando montabes		350.00 €
65748		SUBVENTION	FOOT ESPALION	Association	50.00 €
65748		SUBVENTION	ECOLE DES QUILLES	Association	90.00 €
65748		SUBVENTION	RUGBY ESPALION	Association	350.00 €
65748		SUBVENTION	JUDO SAINT AMANS	Association	50.00 €
65748		SUBVENTION	RALLYE DU ROUERGUE	Association	100.00 €
65748		SUBVENTION	CINEMA ENTRAYGUES	Association	200.00 €
65748		SUBVENTION	FNACA	Association	80.00 €
65748		SUBVENTION	MAISON DE RETRAITE SAINT JEAN	Autre	300.00 €
65748		SUBVENTION	SYNDICAT RACE AUBRAC	Association	150.00 €
65748		SUBVENTION	VALADOU	Autre	1 000.00 €
65748		SUBVENTION	LES MURS ONT DES OREILLES		350.00 €

Le conseil municipal autorise Monsieur le Maire
à faire le nécessaire pour le paiement de ces subventions.

Ainsi fait et délibéré les jours mois et an susdits
Ont signé les membres présents
Pour extrait conforme,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Préfecture
le 03/06/2024
et publication ou notification
du 03/06/2024

Le Maire,

Le Secrétaire de séance



[Handwritten signature]